



COMMUNE DE COPPET

Le stationnement prioritaire sur la parcelle numéro 221 est uniquement réservé aux détenteurs d'une autorisation. Il est signalé par la pose d'un signal routier « parcage autorisé » (ch.4.17 OSR) muni d'une plaque complémentaire « autorisation zone C uniquement ».

Contrat d'abonnement – Zone C

Nom & prénom :

Adresse :

Localité :

Adresse e-mail :

Tél. privé : Portable :

Souscrit un abonnement pour le(s) véhicule(s) suivant(s) - Nos d'immatriculation :

.....

A partir du :

Durée : (3 mois)

Veillez SVP joindre une copie du/des permis de circulation

Signature :

Date :

Merci de signer également le verso du présent document.

Vérification interne – ne pas remplir

Valable jusqu'au

Visa :

Conditions d'octroi et d'utilisation des autorisations de stationnement de la zone C

1. Les usagers mal desservis par les transports publics sont prioritaires dans l'attribution des autorisations.
2. Les usagers domiciliés sur le territoire de Coppet, ainsi que ceux travaillant dans une entreprise située dans la zone de l'ancienne ville de Coppet sont privilégiés dans l'ordre d'octroi des autorisations en cas d'établissement d'une liste d'attente des usagers prioritaires.
3. La Municipalité est compétente pour fixer les critères précis déterminant le droit de priorité mentionné au point 1.
4. Les usagers domiciliés sur le territoire de Coppet, ainsi que ceux travaillant dans une entreprise située dans la zone de l'ancienne ville de Coppet, pourront bénéficier d'une autorisation annuelle.
5. La délivrance d'une autorisation est payante pour tous les détenteurs, selon les tarifs édictés séparément.
6. Une photocopie du permis de circulation est à remettre à l'Administration au moment du dépôt de la demande. L'adresse y figurant doit être identique à celle mentionnée au recto de ce contrat.
7. Après acceptation par l'Administration communale, le demandeur s'inscrit auprès de ParkingCard SA par internet à l'adresse : www.parkingcard.ch.
8. Le détenteur veillera à demander le renouvellement de son autorisation avant son échéance. Chaque demande fera l'objet d'une nouvelle décision d'octroi. La date de départ de chaque renouvellement accordé est fixée au 1^{er} du mois et aucune interruption n'est autorisée entre deux périodes.
9. La taxe d'abonnement de **CHF 70.00 par mois** est payable auprès de Parkingcard SA, ou du Greffe municipal, lors de la commande de la vignette.
10. Pour être valable, l'autorisation doit être collée de manière visible derrière le pare-brise, selon les instructions figurant au dos de la vignette.
11. Lorsque deux véhicules figurent sur une même autorisation, le stationnement d'un seul véhicule à la fois est autorisé. Si le 2^e véhicule se trouve garé en même temps en zone C, il est amendable et le contrat sera annulé à son échéance au motif d'abus dans l'utilisation de l'abonnement.
12. Tout abus dans l'utilisation de l'abonnement ou non-paiement de la taxe entraînera son annulation.
13. Lorsque le bénéficiaire ne remplit plus les conditions de l'autorisation, il doit en aviser sans délai le greffe municipal et restituer l'autorisation délivrée.
14. Pour le surplus, les abonnés sont soumis aux règlements communaux en vigueur ainsi qu'aux conditions générales de l'entreprise ParkingCard SA.
15. Par sa signature, le détenteur de l'abonnement accepte les conditions ci-dessus.

Signature :

Date :